

Annexe 4: Rapport d'activité

Le rapport d'activité doit permettre à la Commission des banques d'obtenir un aperçu aussi étendu que possible des activités de chacune des *sociétés d'audit*.

Le rapport contient en particulier des informations concernant les points suivants:

1. Organisation

- 1.1. Structure juridique et économique du groupe au niveau international
- 1.2. Structure juridique et économique de la *société d'audit* en Suisse
- 1.3. Stratégie d'affaires
- 1.4. Structure de l'organisation dans le domaine de l'audit bancaire (services financiers)
- 1.5. Séparation de fonction entre le conseil d'administration et la direction

2. Personnel

- 2.1. Conseil d'administration
- 2.2. Direction
- 2.3. Réviseurs responsables
- 2.4. Collaborateurs habilités à signer
- 2.5. Ensemble du personnel

3. Système de rémunération et de bonus

4. Formation

- 4.1. Personnel dans le domaine de l'audit bancaire (services financiers)
- 4.2. Réviseurs responsables
- 4.3. Formation et formation continue des autres collaborateurs
- 4.4. Directives de la Chambre fiduciaire concernant la formation continue

5. Indépendance

- 5.1. Prise de position détaillée sur les sept principes de l'indépendance selon les directives sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire
- 5.2. Système de rotation des collaborateurs (réviseurs responsables, associé, review partner)
- 5.3. Clients pour lesquels le total des honoraires facturés (Suisse / international) dépasse 5 % de l'ensemble du chiffre d'affaires suisse
- 5.4. Indépendance financière
Commentaires résumés des relations financières, énumérées dans l'annexe, de la société d'audit et de ses fondations de prévoyance en faveur du personnel avec des banques, des négociants en valeurs mobilières, des groupes financiers, des conglomérats financiers et des fonds de placement qui sont assujettis à la surveillance de la Commission des banques
- 5.5. Relations personnelles

5.6. Cadeaux et libéralités de clients

6. Situation dans le domaine des honoraires

- 6.1. Situation dans le domaine de l'audit bancaire (services financiers)
- 6.2. Litiges concernant les honoraires avec des clients appartenant au domaine de l'audit bancaire (services financiers)
- 6.3. Part totale des honoraires
- 6.4. Situation financière

7. Litiges juridiques

- 7.1. Litiges juridiques globaux de l'ensemble de la société (Suisse et monde entier)
- 7.2. Cas particuliers dans le domaine de l'audit bancaire (services financiers) en Suisse

8. Audit

- 8.1. Processus et méthodologie d'audit en général
- 8.2. Appréciation générale des risques
- 8.3. Activités de planification
- 8.4. Planification de l'audit
- 8.5. Exécution de l'audit
- 8.6. Gestion des risques durant l'audit
- 8.7. Contrôles de qualité

9. Activités de conseil et autres prestations de service ainsi que mise à disposition de spécialistes de domaines

- 9.1. Description de ces activités
- 9.2. Sauvegarde de l'indépendance

10. Fonds de placement

- 10.1. Evolutions de l'organisation
- 10.2. Evolutions prudentielles
- 10.3. Collaboration avec la SFA
- 10.4. Méthodologie d'audit applicable aux fonds de placement

11. Surveillance des grandes banques

- 11.1. Evolutions de l'organisation
- 11.2. Evolutions prudentielles
- 11.3. Projets achevés et en cours
- 11.4. Audits sur place / collaboration avec la CFB
- 11.5. Etablissement du rapport

12. Généralités

- 12.1. Contacts avec les organisations professionnelles
- 12.2. Défis futurs / perspective

Annexes

A. Organigramme

- Groupe
- Structure des sociétés
- Audit bancaire (services financiers)

B. Documents de base de la société

- Extrait récent et certifié conforme du Registre du Commerce
- Statuts
- Règlement d'entreprise et d'organisation
- Règlement des compétences
- Autres règlements et directives pertinents

C. Liste des réviseurs responsables (nom, prénom, lieu d'origine et nationalité, titre, fonction, formation, reconnaissance en qualité de réviseur des banques et/ou des négociants en valeurs mobilières et/ou des fonds de placement, langue, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de fax [y compris numéro de sélection directe et numéro de téléphone portable], adresse e-mail)

D. Liste des adresses en cas d'urgence avec indications complémentaires (adresse privée, numéros de téléphone et de fax privés, numéro de téléphone portable privé, adresse e-mail privée)

E. Liste des instituts à auditer subdivisés en banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds et fonds de placement avec indication

- de la raison sociale et du domicile de l'institut à auditer
- du siège compétent de la société d'audit
- de l'associé/directeur compétent, du «concurring partner» et du réviseur responsable avec indication de la date à partir de laquelle le réviseur responsable est compétent pour le mandat
- de la date de clôture de l'institut à auditer
- de la période des audits
- du délai prévu de remise du rapport d'audit
- de l'appréciation du risque (rating)

F. Présentation des relations financières de la société d'audit et de ses fondations de prévoyance en faveur du personnel avec des banques, des négociants en valeurs mobilières, des groupes financiers, des conglomérats financiers et des fonds de placement qui sont assujettis à la surveillance de la Commission des banques («instituts assujettis»). Les indications sont données sur une base de groupe, aussi bien en ce qui concerne la société d'audit qu'en ce qui concerne les instituts assujettis. Les sociétés dans lesquelles la société d'audit détient directement ou indirectement plus de la moitié des voix ou exerce une influence dominante d'une autre manière sont par conséquent intégrées.

Cette présentation comprend:

- les limites de crédit (y compris celles concernant des garanties etc.) ainsi que leur utilisation à la date du bilan de chaque période de référence. Ces indications sont la résultante des relations que la société d'audit entretient avec l'ensemble des instituts assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- d'éventuelles relations de crédit intervenues durant la période de référence avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- une synthèse à la date du bilan de chaque période de référence des placements (titres de participation, prêts, parts de fonds de placement, placements fiduciaires ou autres avoirs) effectués auprès de clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- une synthèse des valeurs déposées auprès de clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques et des mandats de gestions octroyés.
- les transactions conclues, durant la période de référence, à des conditions qui ne sont pas conformes à celles du marché avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- d'éventuels contrats de réassurance des fondations de prévoyance en faveur du personnel conclus avec des sociétés d'assurance qui appartiennent à un conglomérat financier assujetti à la surveillance de la Commission des banques et qui sont des clients à auditer (y compris l'appartenance à des fondations communes).
- les autres relations financières avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques. Les relations d'affaires significatives de tiers que la société d'audit procure à des clients à auditer entrent par exemple dans cette catégorie.

G. Rapport de gestion et comptes annuels détaillés (y compris annexe et rapport de la société d'audit) concernant le domaine de l'audit bancaire (lorsqu'ils sont établis séparément)

H. Rapport gestion et comptes annuels détaillés (y compris annexe et rapport de la société d'audit) du groupe en Suisse

I. Déclaration d'indépendance signée par les associés et les réviseurs responsables